

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-115-2022****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NERAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes d'avoir recours à la mise à disposition partielle, à raison de 160 heures par an, d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'animation, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer la convention de mise à disposition de personnel titulaire avec la Commune de Nérac.**Article 2** : d'autoriser le paiement du remboursement de la rémunération, des charges sociales et des congés payés afférents aux agents mis à disposition.**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.Fait à NERAC, le **10 AOUT 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Publication le **11 AOUT 2022**